

Mairie d'ORPHIN

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du Vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Madame Janny DEMICHELIS, Maire sortante.

Étaient présents : Mesdames Laurence MORGAIN, Christelle MOREL, Nathalie DÉMARET-PORTELLI, Sophie ZEVACO, Sophie LOISELET, Jeanne RABANY, Anne-Sophie DEJAEGER et Messieurs Jacques LENTZ, Kodjo LOKKO, Didier ÉVERLÉ, Patrice BRILLOT, Laurent MÉNARD, Benoît LETIERCE, William MARTINOT-MILLET et Gérard KRAËMER formant la majorité des membres en exercice.

L'ordre du jour est le suivant :

- ◆ Désignation d'un secrétaire de séance
- ◆ Appel des présents
- ◆ Installation du conseil municipal
- ◆ Election du maire
- ◆ Fixation du nombre d'adjoints au maire
- ◆ Election des adjoints au maire
- ◆ Lecture de la charte de l'élu local
- ◆ Fixation des indemnités aux adjoints
- ◆ Délégation du conseil municipal au maire
- ◆ Création et composition des commissions municipales

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30.

A été nommé secrétaire de séance : Sophie LOISELET.

Préambule :

Madame Janny DEMICHELIS, maire sortante, ouvre la séance en remerciant l'ensemble des électeurs qui lui ont fait confiance tout au long de ses différents mandats, ainsi que l'équipe qui l'a accompagné sur ce dernier mandat, parfois difficile.

Elle procède à l'appel des présents et installe le nouveau conseil municipal puis donne la parole au doyen, Monsieur Gérard KRAËMER.

1/ Élection du maire

Sont nommés assesseurs : Nathalie DÉMARET-PORTELLI et Benoît LETIERCE.

Monsieur Gérard KRAËMER, doyen, rappelle les textes réglementaires et explique le déroulé de l'élection à bulletins secrets. Monsieur Jacques LENTZ est seul candidat.

Premier tour : Monsieur Jacques LENTZ obtient quinze (15) votes favorables et est donc élu Maire de la commune d'Orphin à la majorité absolue.

Monsieur le Maire, Jacques LENTZ, prend alors la présidence de la séance et remercie alors les électeurs qui ont fait le choix de sa liste lors des élections municipales. Il remercie aussi sa prédécesseure, Madame Janny DEMICHELIS, ainsi que toute l'équipe précédente pour leur investissement.

2/ Fixation du nombre d'adjoints au maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il souhaite se doter de trois (3) adjoints pour l'aider à mener ses différentes missions. Il rappelle que suivant les règles, la commune peut se doter jusqu'à hauteur maximale de quatre (4) adjoints au maire.

L'ensemble du conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition. Il est donc décidé de fixer le nombre d'adjoints à trois (3) en respectant la parité.

3/ Élection des adjoints au maire

L'élection des Adjoints au Maire se fait sur la base d'un scrutin de liste complète avec obligation de parité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des listes complètes souhaitent se constituer. Après un temps de réflexion de cinq (5) minutes, une seule liste est constituée par Monsieur Laurent MÉNARD, Madame Sophie ZEVACO et Monsieur Pierre LOKKO.

Il est alors procédé à l'élection à bulletin secret. La liste de Monsieur Laurent MÉNARD obtient quatorze (14) votes favorables et un (1) vote nul.

- Premier Adjoint : Monsieur Laurent MÉNARD
- Deuxième Adjointe : Madame Sophie ZEVACO
- Troisième Adjoint : Monsieur Pierre LOKKO

4/ Charte de l'élu local

En vertu de l'article L.2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

Cette charte de l'élu local traduit les droits et les devoirs des élus locaux. Monsieur le Maire remet aux membres du conseil municipal une copie de cette charte et procède à sa lecture.

5/ Fixation des indemnités aux adjoints

Monsieur le Maire propose que soit attribué aux adjoints le taux maximal en vigueur, soit 11,77 % de l'IB 1027, ce qui donne un montant de.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 44,3 % de l'indice 1027 soit 1 820,96 € brut mensuel ;
- Adjoints : 11,77 % de l'indice 1027 soit 483,81 € brut mensuel.

6/ Délégation du conseil municipal au maire

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre d'attributions qui relèvent normalement de sa compétence.

Cette délégation a pour finalité de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune en allégeant les procédures d'édications de normes.

Il convient de souligner qu'aux termes de l'article L.2122-23 du même code, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder des attributions au maire et de lui permettre de déléguer sa signature dans les domaines concernés aux adjoints au maire ainsi qu'à certains membres de l'administration communale.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500,00 euros les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3- De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000,00 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dans la limite de 5 000,00 euros ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 700 000,00 euros ;
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 euros ;
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000,00 euros par sinistre ;

18- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000,00 euros par année civile ;

21- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000,00 euros, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ;

27- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

7/ Création et composition des commissions municipales

<u>FINANCES</u> : Jacques LENTZ	Pierre LOKKO
	Sophie ZEVACO
	Benoît LETIERCE
	Gérard KRAEMER

<u>URBANISME</u> : Jacques LENTZ	Laurent MÉNARD
	Sophie ZEVACO
	Benoît LETIERCE
	Gérard KRAEMER
	Sophie LOISELET
	William MARTINOT-MILLET

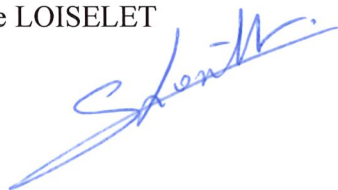
<u>BÂTIMENTS COMMUNAUX</u> : Jacques LENTZ	Gérard KRAEMER
	Patrice BRILLOT
	Anne-Sophie DEJAEGER

<u>VOIRIE-ASSAINISSEMENT</u> : Jacques LENTZ	William MARTINOT-MILLET
	Patrice BRILLOT
	Gérard KRAEMER
	Laurent MÉNARD

<u>MATÉRIEL COMMUNAL</u> : Jacques LENTZ	William MARTINOT-MILLET
	Laurent MÉNARD
	Patrice BRILLOT
<u>ÉCLAIRAGE PUBLIC</u> : Jacques LENTZ	William MARTINOT-MILLET
	Laurent MÉNARD
<u>PERSONNEL COMMUNAL</u> : Jacques LENTZ	Sophie LOISELET
<u>AFFAIRES SCOLAIRES & RESTAURATION</u> : Jacques LENTZ	Nathalie DÉMARET-PORTELLI
	Laurence MORGAIN
	Pierre LOKKO
<u>AIDE SOCIALE</u> : Jacques LENTZ	Laurence MORGAIN
	Didier ÉVERLÉ
<u>COMMUNICATION</u> : Jacques LENTZ	Nathalie DÉMARET-PORTELLI
	Christelle MOREL
	Laurence MORGAIN
	Anne-Sophie DEJAEGER
<u>RÊTES – CÉRÉMONIES - CULTURE</u> : Jacques LENTZ	Anne-Sophie DEJAEGER
	Laurence MORGAIN
<u>LOCATION SALLE POLYVALENTE</u> : Jacques LENTZ	Sophie LOISELET
<u>ENVIRONNEMENT</u> : Jacques LENTZ	Laurent MÉNARD
	Anne-Sophie DEJAEGER
	Jeanne RABANY
<u>CIMETIÈRE</u> : Jacques LENTZ	Jeanne RABANY
<u>Délégué à la protection des données (DPO) RGPD</u>	Christelle MOREL
	Nathalie DÉMARET-PORTELLI
<u>RECHERCHE SUBVENTION</u> : Jacques LENTZ	Sophie ZEVACO
	Sophie LOISELET
	Pierre LOKKO
	Laurent MÉNARD
	Nathalie DÉMARET-PORTELLI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le secrétaire de séance,
Sophie LOISELET



Le Maire,
Jacques LENTZ

